



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2545

Evolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 15 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2545 - EVOLUTION DU DISPOSITIF ET DU TARIF DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ADAPTE POUR LES PROFESSIONNELS MOBILES (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Cette mobilité a considérablement évolué à Lyon depuis la dernière réglementation tarifaire du stationnement sur voirie en 2009.

Cette évolution se vérifie dans les résultats des enquêtes Ménages Déplacements réalisées respectivement en 2006 et 2015 par le SYTRAL sur le périmètre de Lyon-Villeurbanne.

Ceci se traduit par une part modale de la voiture qui a fortement diminué de 9 points entre 2006 et 2015 (35 % en 2006 et 26 % en 2015), alors que dans le même temps les transports en commun ont gagné 4 points (20 % en 2006 et 25 % en 2015) et la marche à pied 2 points (33 % en 2006 et 35 % en 2015) durant la même période. Cette dernière est devenue le premier mode de déplacement.

Dans le même temps, le taux de motorisation des ménages sur le même périmètre est passé de 0,93 véhicules par ménage en 2006 à 0,75 véhicules par ménage en 2015 selon la même enquête.

Il convient également de préciser que le nombre de véhicules légers a diminué de 15 000 unités sur la même période et le même périmètre.

Ces chiffres démontrent la transformation de la mobilité sur notre territoire.

Ces évolutions sont en partie la conséquence de l'offre alternative créée dans le territoire métropolitain.

Depuis 2009, l'offre alternative à la voiture a continué à s'étoffer par une densification du maillage du réseau en transports collectifs lourds :

- le T1 a été prolongé jusqu'à Gerland par la Confluence, le Métro B jusqu'à Oullins et le T4 jusqu'à la DOUA à Villeurbanne par la Part-Dieu ;
- la création de plusieurs parcs relais (Oullins, Mermoz...).

En parallèle :

- le réseau cyclable sur le territoire de la Ville de Lyon a connu un développement important avec une évolution de 82 % du nombre de kilomètres entre 2009 (85 km) et 2016 (155 km) et la pratique de ce mode de transport s'est fortement développée ;
- le développement des zones apaisées dans les quartiers a permis un meilleur partage de l'espace vers les modes actifs ;

- le développement de l'autopartage (CITIZ, Bluely etc.) permet de changer la relation de l'utilisateur à l'automobile et d'éviter ou reporter l'achat d'un véhicule.

Enfin, cette transformation de la mobilité s'analyse dans l'évolution des usages du stationnement payant sur voirie.

Une étude générale sur le fonctionnement du stationnement payant a été réalisée en 2015. Elle a permis de mesurer l'évolution des usages depuis la précédente étude générale de 2011.

Nous pouvons noter que, malgré les différentes extensions du stationnement payant, le nombre de places reste stable. Ceci s'explique par l'affectation de ces places vers un meilleur partage de l'espace public au profit de la logistique urbaine, des autres modes de déplacements, les terrasses estivales et l'aménagement qualitatif de l'espace public.

Cette modification de l'espace public n'a pas eu d'incidence sur le fonctionnement du stationnement. Les différents indicateurs restent stables et positifs entre 2011 et 2015.

Il est également à noter que ces différentes transformations n'ont pas eu de conséquence négative sur l'attractivité et le dynamisme commercial.

Une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2011 démontre que le chiffre d'affaires de l'activité commerciale de la Presqu'île a évolué positivement avec une augmentation de 5 % entre 2006 et 2011 (source : 9^e enquête consommateurs, CCI de Lyon et Partenaires). Cette étude confirme le recul de l'utilisation de la voiture pour venir consommer, ceci au profit des autres modes. L'idée développée « No park-No business » n'est plus d'actualité, le commerce peut se développer par cette mobilité diversifiée.

Au vu tant de ces transformations, que des évolutions programmées de la Ville de Lyon et de l'agglomération, ainsi que de nouvelles réglementations, il convient d'adapter notre politique de stationnement sur voirie à ces changements.

La politique de stationnement ne peut pas s'envisager au seul niveau des quartiers, mais dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Elle s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de 2005 et dans les futures orientations du PDU en cours de révision et qui sera adopté en 2017 et de la politique de mobilité de la Métropole.

Une politique de stationnement doit prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du mandat sur voirie sont multiples :

- réduire le trafic automobile en ville (générateur de CO², NOx, bruit, encombrement) ;
- améliorer le respect et les conditions de stationnement de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places ;
- inciter à utiliser les parcs pour des durées plus longues ;
- permettre l'attractivité et le dynamisme, et répondre aux besoins des

professionnels mobiles, concourir au maintien des résidents par un tarif abordable longue durée, afin de les inciter à l'utilisation des modes alternatifs pour se déplacer dans les trajets quotidiens, sans les dissuader de s'abonner à un parc ;

- dissuader le stationnement des pendulaires partout où des solutions efficaces de transport collectif sont disponibles ;
- simplifier les modalités du stationnement payant pour l'utilisateur et améliorer la qualité du service rendu ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité ;
- s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public (vélo, autopartage, logistique urbaine) et accompagner les projets urbains.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes et de nouvelles orientations.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de délibérer sur les mesures suivantes :

- simplification et modification des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie ;
- évolution du dispositif et du tarif de stationnement adapté pour les professionnels mobiles.

Cette dernière mesure est l'objet de la présente délibération.

Le dispositif actuel

La Ville de Lyon a mis en place un tarif de stationnement adapté pour les professionnels mobiles par délibération n° 2011-3863 du 19 septembre 2011.

Cette mesure a pour objectif de faciliter l'intervention des sociétés de dépannage pour des urgences et ainsi répondre aux besoins des Lyonnais. Pour les chantiers de moyenne et longue durées, il existe d'autres dispositions mises en place par la Ville.

Ce dispositif s'inspirait en 2011 de mesures identiques dans d'autres grandes agglomérations. Cette tarification préférentielle permet de limiter dans le temps l'intervention de ces professions pour des chantiers urgents et d'effectuer un contrôle par les agents assermentés.

Cette tarification est limitée aux véhicules utilitaires des entreprises domiciliées sur le territoire du Grand Lyon dont les métiers correspondent aux codes NAF suivants :

- 4321AB – Installation électrique,
- 4322AZ – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- 4322BA – Installation et entretien de climatisation et chaufferie,
- 4322BB – Installation de chauffage individuel,
- 4332AA – Menuiserie bois,
- 4332AB – Menuiserie PVC,
- 4332BB – Métallerie, serrurerie,
- 4334ZA – Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie,
- 2825ZB – Fabrication de réfrigération industrielle.

La grille tarifaire mise en place depuis 2011 définit une durée maximale de stationnement, correspondant aux besoins de stationnement pour les sociétés de dépannage

d'urgence. Ainsi, la durée de stationnement autorisée est de 4 heures (contre 1h30 en zone Presto et Chrono, et 3 heures en zone Tempo). Les tarifs sont décrits ci-après :

	Tarif actuel Presto	Tarif actuel Chrono Tempo
30 min	0 €	0 €
1h00	1,00 €	1,00 €
1h30	2,50 €	1,00 €
2h00	2,50 €	2,00 €
	4,20 €	3,00 €
3h00	4,20 €	3,00 €
	5,90 €	4,00 €
4h00	5,90 €	4,00 €

Le nouveau dispositif

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif actuel pour les professionnels mobiles afin de répondre aux besoins de services d'urgence à domicile permettant ainsi le maintien de la population dans la ville.

Ainsi, il est proposé le principe d'un abonnement annuel payant, à 240 € par véhicule. Cette mesure s'inspire de politiques tarifaires appliquées dans d'autres grandes villes françaises ayant traité de la question du stationnement des professionnels mobiles.

Par ailleurs, dans l'objectif de faciliter le travail de ces professionnels, la Ville a mis en place une solution de paiement dématérialisé (mobile, internet, serveur vocal) depuis octobre 2016 qui permet notamment de gérer à distance son abonnement et son stationnement.

La mise en place du paiement dématérialisé va donc permettre à la Ville de Lyon d'offrir, au 1^{er} janvier 2017, aux professionnels mobiles la possibilité de payer le stationnement, au plus juste, avec le paiement à la minute. Ainsi, ces professionnels pourront optimiser leur stationnement.

Il est également proposé d'étendre le temps de gratuité d'une demi-heure à une heure pour tous les professionnels mobiles pouvant prétendre au dispositif.

La mise en œuvre de la politique tarifaire permettra une plus grande progressivité du tarif et une durée du stationnement étendue.

Le tarif préférentiel ne sera plus limité à 4 heures.

Aujourd'hui, deux tarifications s'appliquent selon la zone. Afin de faciliter les conditions d'intervention, il convient de simplifier le dispositif en n'ayant plus qu'une seule zone tarifaire, selon les modalités suivantes :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
30 min	0 €
1h00	0 €
Au-delà de la 1 ^{re} heure	1.50 €
2h00	2,09 €

3h00	3,28 €
4h00	4,48 €
5h00	5,68 €
6h00	6,88 €
7h00	8,08 €
8h00	9,28 €
9h00	10,48 €
10h00	11,68 €

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^e minute à la 120^e minute,
- coût de la minute 2 centimes à partir de la 121^e minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

Par ailleurs, il est constaté qu'une partie des sociétés de dépannage d'urgence, qui interviennent à Lyon, ne sont pas situées sur le territoire de la Métropole et donc ne peuvent prétendre au tarif préférentiel. Il est donc proposé la suppression de la limitation géographique du territoire de la Métropole.

Il vous est également proposé d'étendre le dispositif applicable aux professionnels de l'urgence, aux professionnels mobiles de la santé en visite aux patients, les objectifs poursuivis étant les mêmes :

- faciliter l'intervention de ces professions ;
- faciliter l'accès aux soins pour nos concitoyens.

Le dispositif sera ouvert aux professionnels mobiles de la santé qui peuvent justifier qu'ils effectuent des visites aux patients par le relevé SNIR (Système National Inter Régime) et/ou tout document officiel.

Sur la base de pièces justificatives, ces professionnels feront la demande d'ouverture de leurs droits à la Ville de Lyon. L'instruction des dossiers pourra être confiée à un partenaire de la Ville.

Les pièces justificatives à fournir pour obtenir le bénéfice de la tarification préférentielle pour les professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent et pour les professionnels mobiles de santé en visite aux patients seront définies par arrêté du Maire.

Le contrôle du paiement du stationnement par le professionnel s'effectuera sur la base de la plaque d'immatriculation de son véhicule.

Ces propositions ont été présentées aux différents partenaires tant pour les sociétés de dépannage urgent (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Confédération de l'Artisanat et

des Petites Entreprises du Bâtiment), que pour les professionnels de la santé (Ordre des Médecins, Sages-femmes, Masseurs Kinésithérapeutes, Infirmières, Biologistes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3863 du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1. Les nouveaux tarifs pour les professionnels mobiles ci-dessous sont approuvés comme suit :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
Tarifcation du statut annuel par véhicule pour les professionnels mobiles	
Coût annuel par véhicule	240 €
Grille tarifaire	
30 min	0 €
1h00	0 €
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1.50 €
2h00	2,09 €
3h00	3,28 €
4h00	4,48 €
5h00	5,68 €
6h00	6,88 €
7h00	8,08 €
8h00	9,28 €
9h00	10,48 €
10h00	11,68 €

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^e minute à la 120^e minute,
- coût de la minute 2 centimes à partir de la 121^e minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

2. L'application de la tarification préférentielle aux véhicules utilitaires des sociétés de dépannage urgent dont les métiers correspondent aux codes NAF suivants est approuvée comme suit :

- 4321AB – Installation électrique,
- 4322AZ – Travaux d’installation d’eau et de gaz en tous locaux,
- 4322BA – Installation et entretien de climatisation et chaufferie,
- 4322BB – Installation de chauffage individuel,
- 4332AA – Menuiserie bois,
- 4332AB – Menuiserie PVC,
- 4332BB – Métallerie, serrurerie,
- 4334ZA – Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie,
- 4329ZB – Autre travaux d’installation n.c.a (réparation d’ascenseurs, escalier mécanique),
- 2825ZB – Fabrication de réfrigération industrielle.

3. L’application de la tarification préférentielle aux professionnels mobiles de la santé en visite aux patients pouvant justifier des soins nécessitant leur déplacement est approuvée.

4. La suppression du critère géographique de domiciliation pour l’éligibilité au dispositif est approuvée.

5. Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

6. La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112 sur la ligne 42109.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l’Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE